

Déclaration de bois précieux

Réponses aux questions de Mathias Caron Luthier (mél 24 octobre 2016 / 14h09 adressé à la DRIEE IdF)

N°	Questions Mathias Caron Luthier	Réponses PEM3																																		
1	<p>Je vous contacte, suite à un appel téléphonique à vos services, qui ne pouvaient répondre à mes questions.</p> <p>Des collègues m'ont informé qu'il fallait que je déclare à vos services mon stock de bois précieux. Ce stock ayant été réalisé sur plusieurs années, achat de bois à différents fournisseurs en France ou Espagne, et récupération de stocks anciens (datant de 1900, et 1970/77) ayant appartenu à d'anciens ébénistes.</p> <p>Pour ces bois, j'ai des factures (achats fournisseurs France/Espagne) et des déclarations de cessation de stock avec le nom des anciens propriétaires (pour les stocks anciens), mais aucun autre document de traçabilité, vu que ces bois n'étaient pas protégés lors de leur achat initial et, pour certains, sont des héritages de famille d'ébénistes.</p> <p>Mes questions sont :</p>	<p>Je vais tenter de répondre à vos 9 questions.</p> <p>Cependant, pour que mes explications soient le plus claires possible, je vais me permettre de présenter vos questions dans un ordre différent.</p> <p>Et, avant toutes choses, je commence par vous préciser le statut CITES des diverses essences composant votre stock en me fondant sur la liste des espèces mentionnées à la fin de votre mél (voir point 2 ci-dessous). Les espèces mentionnées dans les 10 lignes surlignées en vert ne correspondent pas à des bois énumérés dans votre mél du 24 octobre, mais il était nécessaire que je les ajoute dans le tableau dans le but de vous communiquer des informations exactes.</p>																																		
2	<p>Voici la liste des essences de bois faisant partie de mon stock : placages, massif (buches et plateaux), feuillets de 4 à 5 mm, feuillets de 6 à 8 mm :</p> <ul style="list-style-type: none"> • <i>Dalbergia Latifolia</i> • <i>Dalbergia Baronni</i> • <i>Dalbergia Spp</i> • <i>Dalbergia retusa</i> • <i>Swietenia Macrophylla</i> • <i>Swietenia Mahagoni</i> • <i>Swietenia Chloroxylon</i> 	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th colspan="5" style="background-color: #ffff00;">Statut CITES</th> </tr> <tr> <th colspan="5" style="background-color: #ffff00;">Dates d'inscription et de modifications de statut</th> </tr> <tr> <th style="background-color: #ffff00;">Espèce</th> <th style="background-color: #ffff00;">Annexe III</th> <th style="background-color: #ffff00;">Annexe II</th> <th style="background-color: #ffff00;">Annexe I</th> <th style="background-color: #ffff00;">Pas CITES</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td style="background-color: #e0ffe0;"><i>Brosimum rubescens</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0ffe0;"><i>Caesalpinia ferrea</i></td> <td></td> <td></td> <td></td> <td style="text-align: center;">Oui</td> </tr> <tr> <td style="background-color: #e0ffe0;"><i>Cedrela odorata</i></td> <td> <ul style="list-style-type: none"> • 12.06.01 : Pop. PE (#5) • 29.10.01 : Pop. CO (#5) • 12.02.08 : Pop. GT (#5) • Puis, toutes les pop. à la demande de BO le 14.10.2010, puis du BR le 27.04.2011, avec # 5 </td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>					Statut CITES					Dates d'inscription et de modifications de statut					Espèce	Annexe III	Annexe II	Annexe I	Pas CITES	<i>Brosimum rubescens</i>				Oui	<i>Caesalpinia ferrea</i>				Oui	<i>Cedrela odorata</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 12.06.01 : Pop. PE (#5) • 29.10.01 : Pop. CO (#5) • 12.02.08 : Pop. GT (#5) • Puis, toutes les pop. à la demande de BO le 14.10.2010, puis du BR le 27.04.2011, avec # 5 			
Statut CITES																																				
Dates d'inscription et de modifications de statut																																				
Espèce	Annexe III	Annexe II	Annexe I	Pas CITES																																
<i>Brosimum rubescens</i>				Oui																																
<i>Caesalpinia ferrea</i>				Oui																																
<i>Cedrela odorata</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 12.06.01 : Pop. PE (#5) • 29.10.01 : Pop. CO (#5) • 12.02.08 : Pop. GT (#5) • Puis, toutes les pop. à la demande de BO le 14.10.2010, puis du BR le 27.04.2011, avec # 5 																																			

N°	Questions Mathias Caron Luthier	Réponses PEM3			
<ul style="list-style-type: none"> • <i>Diospyros Crassiflora</i> • <i>Guibourtia Demeusei</i> • <i>Guibourtia Arnoldiana</i> • <i>Cordia Dodecandra</i> • <i>Cordia eleagnoides</i> • <i>Caesalpinia ferrea</i> • <i>Brosium rubescens</i> • <i>Swartzia (Bobgunnia) fistuloides / madagascariensis</i> • <i>Cedrela odorata</i> • <i>Khaya ivorensis</i> • <i>Cypres</i> <p>+ des bois français (érable, merisier et autre) pour lesquels je pense qu'il n'y a aucune démarche à effectuer</p> <p>À ce jour ce sont des essences classées en annexe 2 (après vérification) et il me semble que d'autres vont très prochainement l'être d'après des articles que j'ai vus il y a peu.</p>	<i>Cordia dodecandra</i>				Oui
	<i>Cordia eleagnoides</i>				Oui
	<i>Cypres</i>				Oui
	<i>Dalbergia nigra</i>			11.06.1992	
	<i>Dalbergia retusa</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 12.02.2008 : Pop. GT (# 5) • 22.12.2011 : Pop. PA (# 2) 	<ul style="list-style-type: none"> • 12.06.2013 : Ann. # 6 • xx.01.2017 : Ann. # CoP17 		
	<i>Dalbergia stevensonii</i>	12.02.2008 : Pop. GT (# 5)	<ul style="list-style-type: none"> • 12.06.2013 : Annotation # 6 • xx.01.2017 : Ann. # CoP17 		
	<i>Dalbergia granadillo</i>		<ul style="list-style-type: none"> • 12.06.2013 : Annotation # 6 • xx.01.2017 : Ann. # CoP17 		
	<i>Dalbergia darienensis</i>	22.12.2011 : Pop. PA (# 2)	xx.01.2017 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia tucurensis</i>	24.06.2014 : Pop. NI (# 6) 05.02.2015 : Pop. GT (# 6)	xx.01.2017 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia calycina</i>	05.02.2015 : Pop. GT (# 6)	xx.01.2017 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia cubilquitzensis</i>	05.02.2015 : Pop. GT (# 6)	xx.01.2017 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia glomerata</i>	05.02.2015 : Pop. GT (# 6)	xx.01.2017 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia baronii</i>		<ul style="list-style-type: none"> • 12.06.13 : Pop. MG (#5) • xx.01.17 : Ttes pop. (# CoP17) 		
	<i>Dalbergia latifolia</i>		xx.01.17 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia spp.</i>		xx.01.17 : Ann. # CoP17		
	<i>Dalbergia cochinchinensis</i>		12.06.2013 : Annotation # 5 xx.01.2017 : Annotation # 4		
	13 espèces <i>Dalbergia mexicaines</i>		xx.01.2017 : Annotation # 6		
	<i>Diospyros crassiflora</i> (Synonyme <i>Diospyros mcphersonii</i>)	22.12.2011 : sur demande MG (#5)	• 12.06.13 : Pop. MG (#5)		
	<i>Guibourtia demeusei</i>		xx.01.17 : Annotation # CoP17		
	<i>Guibourtia arnoldiana</i>				Oui
	<i>Khaya ivorensis</i>				Oui
	<i>Swartzia (Bobgunnia) fistuloides /</i>				Oui

N°	Questions Mathias Caron Luthier	Réponses PEM3			
		<i>madagascariensis</i>			
		<i>Swietenia chloroxylon</i>			Oui
		<i>Swietenia mahagoni</i>		11.06.1992 (#5)	
		<i>Swietenia macrophylla</i>	<ul style="list-style-type: none"> • 16.11.1995 : Ttes pop. Amér. (#5) Sur demande CR • 19.03.1998 : Pop. BO (#5) • 29.04.1998 : Pop. MX (#5) • 26.07.1998 : Pop. BR (#5) • 12.06.2001 : Pop. PE (#5) • 29.10.2001 : Pop. CO (#5) 	15.11.2003 : Populations néotropicales (#6)	
		<p>#2 : Sont concernées par cette inscription à l'annexe III de la population du Panama toutes les parties et tous les produits sauf :</p> <p>a) les graines et le pollen; et</p> <p>b) les produits finis conditionnés et prêts pour la vente au détail.</p> <p>#4 : Toutes les parties et tous les produits, sauf :</p> <p>a) les graines (y compris les gousses d'Orchidaceae), les spores et le pollen (y compris les pollinies) ; la dérogation ne s'applique ni aux graines de Cactaceae spp. exportées du Mexique, ni aux graines de <i>Beccariophoenix madagascariensis</i> et de <i>Neodypsis decaryi</i> exportées de Madagascar ;</p> <p>b) les cultures de plantules ou de tissus obtenues in vitro en milieu solide ou liquide transportées dans des conteneurs stériles ;</p> <p>c) les fleurs coupées provenant de plantes reproduites artificiellement ;</p> <p>d) les fruits, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement du genre <i>Vanilla</i> (Orchidaceae) et de la famille Cactaceae ;</p> <p>e) les tiges, les fleurs, et leurs parties et produits, des plantes acclimatées ou reproduites artificiellement des genres <i>Opuntia</i> sous genre <i>Opuntia</i> et <i>Selenicereus</i> (Cactaceae) ; et</p> <p>f) les produits finis d'<i>Euphorbia antisiphilitica</i> emballés et prêts pour le commerce de détail.</p> <p>#5 : Grumes, bois sciés et feuilles de placage</p> <p>#6 : Grumes, bois sciés, feuilles de placage et contreplaqués</p> <p>#CoP17 : Toutes les parties et tous les produits sont inclus, sauf :</p> <p>a) les feuilles, les fleurs, le pollen, les fruits et les graines</p> <p>b) les exportations à des fins non commerciales d'un poids maximum total de 10 kg par envoi</p> <p>c) les parties et produits de <i>Dalbergia cochinchinensis</i> couverts par l'annotation #4</p> <p>d) les parties et produits de <i>Dalbergia</i> spp. provenant et exportés par le Mexique à l'exclusion des grumes, bois sciés, placages et contreplaqués qui restent réglementés</p>			

N°	Questions Mathias Caron Luthier	Réponses PEM3
		<p>Le tableau ci-dessus précise si les espèces que vous avez mentionnées sont inscrites à la CITES et, dans l'affirmative, à quelle Annexe, depuis quelle date et sous couvert de quelle annotation. Les annotations permettent de définir la portée de l'inscription aux Annexes. Ainsi, par exemple :</p> <p>a) <i>Swietenia mahagoni</i> étant inscrite à l'Annexe II avec l'annotation #5, seuls les grumes, les bois sciés et les feuilles de placages de cette espèce sont soumis aux contrôles de la CITES et requièrent des documents CITES ;</p> <p>b) <i>Dalbergia latifolia</i> a été mécaniquement inscrite à l'Annexe II lors de la CoP17 CITES (Johannesburg, 24 septembre - 5 octobre 2016) à l'occasion de l'inscription de l'ensemble du genre <i>Dalbergia</i> (approbation de la proposition CoP17 Prop. 55). Il a été décidé que cette inscription serait assortie d'une annotation nouvelle¹. Compte tenu de la rédaction de cette nouvelle annotation, toute expédition commerciale d'un objet comportant une partie, aussi infime soit-elle, de <i>Dalbergia latifolia</i> (ou d'une autre espèce de <i>Dalbergia</i>) est soumise à document CITES (sauf s'il s'agit d'une des 13 espèces mexicaines objet de la proposition CoP17 Prop. 54² exportée directement par le Mexique).</p>
	Déclaration des stocks	
3	Comment dois-je procéder pour déclarer ce stock ?	<p>La logique de la déclaration des stocks est de permettre de distinguer les stocks qui existaient déjà avant la première inscription d'une espèce à une Annexe de la CITES des matériaux qui viendraient éventuellement abonder ces stocks ensuite. En quelque sorte, il s'agit de faire un "point zéro". Il est donc essentiel que la déclaration intervienne avant ou immédiatement après l'entrée en vigueur de la première inscription de l'espèce considérée dans une des Annexes de la Convention.</p> <p>En conséquence, la déclaration en novembre 2016 de votre stock de <i>Swietenia mahagoni</i> ne pourra pas être prise en compte par l'administration puisque cette espèce est inscrite à l'Annexe II de la CITES depuis 24 ans.</p> <p>En revanche, s'agissant des espèces dont l'inscription à l'Annexe II a été décidée par la CoP17 CITES au début du présent mois d'octobre et qui n'étaient pas inscrites auparavant à l'Annexe III (exemples : <i>Dalbergia latifolia</i>, <i>Guibourtia demeusei</i>), il est possible de les déclarer. Toutefois, si vous disposez de factures ou autres documents attestant de la cession du bois, cette déclaration n'est pas absolument indispensable.</p> <p>Concrètement, pour déclarer vos stocks, vous devez nous informer, par écrit et sur papier à en-tête, que vous détenez ces stocks. Votre déclaration devra répertorier votre stock par espèce et type de produits (grumes, bois scié, feuilles de placage en précisant l'épaisseur, encours de fabrication, par exemple chevilles). Cette déclaration devra nous être communiquée en triple exemplaire, et l'un d'entre eux vous sera retourné après avoir été tamponné par l'administration. Un contrôle sur place peut être associé à cette validation.</p>

1 Le Secrétariat CITES précisera prochainement le numéro de cette nouvelle annotation.

2 *Dalbergia calderonii*, *Dalbergia calycina*, *Dalbergia congestiflora*, *Dalbergia cubilquitzensis*, *Dalbergia glomerata*, *Dalbergia longepedunculata*, *Dalbergia luteola*, *Dalbergia melanocardium*, *Dalbergia modesta*, *Dalbergia palo-escrito*, *Dalbergia rhachiflexa*, *Dalbergia ruddae* et *Dalbergia tucurensis*.

N°	Questions Mathias Caron Luthier	Réponses PEM3
4	Dois-je fournir toutes les dimensions ? Ou simplement le nombre de m ² pour les placages, et le poids (ou les m ³) pour le bois massif ?	<p>Les unités de mesure à employer dépendent du type de produit. Effectivement, les unités de mesures appropriées sont :</p> <p>a) pour le bois massif, le volume exprimé en m³ ou, mieux, le poids exprimé en kg ;</p> <p>b) pour les feuilles de placage, le nombre de feuilles et la surface exprimée en m² en précisant l'épaisseur.</p>
5	Pour beaucoup de mes bois je suis sûr du nom botanique mais, pour certaines feuilles de placage (bois ancien, vieux stocks), j'ai un doute. Comment puis-je procéder pour être sûr ?	En cas d'incertitude, je vous recommande de demander à un expert d'identifier vos bois au niveau de l'espèce, ou du genre en cas d'impossibilité. Nous estimons que les expertises rédigées par les professionnels du bois sont recevables, pourvu qu'ils engagent leur responsabilité par écrit.
	Ventes d'instruments	
6	Pour mes ventes d'instruments de musique fabriqués avec ces bois, dois-je faire une déclaration si la vente est pour un client européen ? A-t-il besoin d'un certificat ?	<p>Le commerce intra-UE de spécimens relevant de l'Annexe II (bois brut, semi-produits, instruments de musique, etc.) ne requiert pas de document spécifique au titre du Règlement (CE) n° 338/97 qui met en œuvre la CITES dans l'Union européenne. En revanche, vous (ou votre client) devez être en mesure de démontrer l'acquisition licite du spécimen en question. Cette démonstration peut être apportée par la production d'une facture d'achat ou de la déclaration de stocks susmentionnée.</p> <p>Vous n'avez donc pas de déclaration spécifique à adresser à l'administration à chaque vente de spécimen de l'Annexe II.</p> <p>Pour placer vos clients dans des conditions de sécurité juridique normales, je vous recommande fortement de préciser sur les factures commerciales que vous leur remettez lorsqu'ils prennent possession de leurs instruments les informations indiquées ci-après :</p> <ul style="list-style-type: none"> • noms scientifiques des divers matériaux CITES utilisés ; • la mention pré-Convention en vis-à-vis de chacun de ces noms scientifiques (si et, bien entendu, seulement si le matériau utilisé est pré-Convention) ; • les références du permis d'importation délivré pour l'introduction de ce matériau sur le territoire de l'UE s'il ne s'agit pas d'un spécimen pré-Convention. <p>Votre client n'a donc pas besoin d'un certificat tant qu'il reste sur le territoire de l'UE et que l'instrument ne comporte pas de matériau relevant de l'Annexe I.</p> <p>En revanche, si vous étiez amené à réaliser un instrument comportant du palissandre de Rio (Annexe I depuis juin 1992), vous devriez obtenir un certificat intra-communautaire (CIC) préalablement à la vente, puis remettre l'original de ce certificat à votre client. Bien entendu, le fournisseur auquel vous achèterez une feuille de placage ou un débit de bois massif de cette espèce doit également vous remettre un CIC lors de votre achat.</p>
7	Même question pour un client hors Union européenne ?	Si vous expédiez un instrument à un client établi hors UE (exemples : USA, Tunisie, Suisse, mais aussi Polynésie française en dépit du rattachement de ce territoire à la France), vous devrez demander (et obtenir) préalablement à l'expédition un certificat CITES de réexportation. Une fois obtenu, ce certificat devra être présenté en douane avec l'instrument et voyager avec celui-ci.

N°	Questions Mathias Caron Luthier	Réponses PEM3
8	Il faut indiquer pour chaque instrument fabriqué le stock duquel il provient, ou chaque instrument a-t-il un référencement spécifique ?	<p>Comme indiqué en réponse à votre question 6, les factures commerciales que vous remettez à vos clients doivent mentionner, les noms scientifiques des divers matériaux CITES utilisés et, selon le cas, la mention pré-Convention ou les références du permis d'importation délivré pour l'introduction de ce matériau sur le territoire de l'UE.</p> <p>Cela revient donc effectivement à indiquer, pour chaque instrument fabriqué, le stock dont il provient.</p> <p>Question : Apposez-vous, sur les instruments que vous fabriquez un numéro d'identification unique ?</p>
	Divers	
9	Est-ce une importation si ce bois est déjà en France depuis plusieurs années ?	Non (l'importation se produit au moment du franchissement des frontières géographiques de l'UE en provenance d'un pays ou territoire hors UE).
10	Les certificats ont ils un coût ? Si oui, lequel ?	Les certificats CITES sont gratuits.
11	Les clients à qui j'ai vendu des instruments (fabriqués avec ces bois) ces dernières années doivent-ils faire des démarches spécifiques s'ils voyagent avec leur instrument ?	<p>Difficile d'apporter une réponse unique (et simple) à cette question.</p> <p>Si l'instrument comporte des matériaux issus d'espèces nouvellement inscrites à la CITES (par exemple du <i>Guibourtia demeusei</i>), la facture que vous lui avez remise au moment de son achat lui permettra de démontrer qu'il a acquis cet instrument avant l'inscription de cette espèce à l'Annexe II CITES.</p> <p>En revanche, j'imagine que cette facture posera problème (mais je peux bien évidemment me tromper), car elle ne détaille probablement pas les espèces CITES utilisées. Dans ce cas, le mieux serait que vous complétiez cette facture en lui adjoignant une attestation sur laquelle vous indiquerez les informations utiles en cas de contrôle CITES.</p> <p>Exemple : <i>Je soussigné, Mathias Caron, Luthier etc., certifie que pour la fabrication du violon / de la guitare objet de la facture n° du [date], j'ai utilisé les matériaux suivants :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>[matériau A identifié par son nom commun mais, surtout, par son nom scientifique], non inscrit aux Annexes de la CITES</i> - <i>[matériau B identifié par son nom commun mais, surtout, par son nom scientifique], inscrit à l'Annexe II de la CITES, issu de mes stocks pré-Convention [préciser l'année d'acquisition ou avant le]</i> - <i>[matériau C identifié par son nom commun mais, surtout, par son nom scientifique], inscrit à l'Annexe III de la CITES, issu de mes stocks pré-Convention [préciser l'année d'acquisition ou avant le]</i> - <i>etc.</i> <p>Si vos clients se rendent dans un pays hors UE avec leur instrument, ils devront demander (et obtenir) préalablement à leur voyage un CIM - <i>Certificat pour Instrument de Musique</i> qu'ils devront présenter spontanément en douanes. Vos factures commerciales et attestations susmentionnées leur seront demandées par la DREAL pour l'instruction du CIM.</p>